

Concours Photo Chamonix

Règlement

RÈGLEMENT DES CONCOURS 2026 - Chamonix Vallée Photo Festival

(Source officielle : chamonixphotofestival.com/reglement-concours-2026/ - édition du 23 au 25 octobre 2026)

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES CONCOURS

L'association Chamonix Photo Nature organise des concours de photographies dans le cadre du Chamonix Photo Festival, qui se déroule dans la vallée de Chamonix du 23 au 25 octobre 2026. Les concours comprennent le Tremplin et les Concours à thèmes. Les photographies du concours Tremplin seront exposées en intérieur durant les 3 jours du festival. Les photographies thématiques seront exposées en extérieur sur l'ensemble des communes de la vallée, quelques jours avant le festival et pendant les vacances de la Toussaint.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

2-1 Participants. Les présents concours sont accessibles à tout photographe, qu'il soit individuel, professionnel ou amateur.

2-2 Objectifs. L'objectif consiste à présenter des photographies de faune, flore et paysages témoignant en faveur de la préservation des milieux et de la biodiversité.

2-3 Engagement du photographe. L'auteur s'engage à :

- en être l'auteur et détenir les droits ainsi que les autorisations nécessaires à la diffusion de son contenu ;
- respecter l'environnement et adopter une approche naturaliste éthique n'entravant ni les espèces vivantes ni les milieux naturels ;
- respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de la prise de vue ;
- manifester un intérêt pour l'environnement avec un comportement naturaliste respectueux. Pour les espèces animales, ceci exclut toutes pratiques nuisibles à leur survie, à leur dérangement ou à leur dépendance visant à modifier leur comportement naturel ;
- ne pas avoir eu recours à l'IA générative pour l'ajout ou la modification du contenu de l'œuvre présentée, et ce pour toutes les catégories du concours.

Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de non-fourniture des éléments demandés, de tromperie manifeste ou du non-respect de l'éthique du concours, y compris après la publication des résultats ou durant l'exposition. Sera exclue toute photo prise avec artifice ou en dehors du cadre fixé ci-dessus. L'auteur ne pourra pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée lors d'un précédent concours du Chamonix Photo Festival. Les lauréats seront invités à découvrir les résultats à l'occasion de la remise des prix lors du Festival (présence souhaitée ou petit mot descriptif). Toute demande additionnelle concernant les photographies doit être mise à disposition du jury s'il l'estime nécessaire, y compris les fichiers RAW originaux et les images issues de la même série.

2-4 Consentement pour exposition. L'auteur des photographies sélectionnées consent à céder les droits de reproduction de ses images pour la promotion du festival et à accorder les droits de diffusion de ses images sur les différents réseaux sociaux afin de promouvoir le Chamonix Photo Festival.

2-5 Location à festivals partenaires. Les concours pourront être prêtés ou loués à d'autres festivals partenaires ; les revenus financeront l'association. En participant à ces concours, l'auteur des photographies sélectionnées s'engage à renoncer à toute rémunération ou droit à l'image particulier dans cette circonstance.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés à partir du lundi 16 février et avant le mardi 31 mars 2026 à 23h59 (heure UTC/GMT).

ARTICLE 4 : CATÉGORIES

Deux types de concours :

- le concours Tremplin, réservé aux moins de trente ans dans l'année (nés en 1996 et après) ;
- le concours à thèmes (5 thèmes différents).

4-1 Le concours Tremplin. Il donnera lieu à une exposition spéciale équivalente à 10 tirages professionnels (environ 80×120 cm ou 50×75 cm, en caisse américaine), offerts par l'association. Le gagnant pourra repartir avec une partie de son exposition : deux de ses tirages lui seront offerts. L'exposition se fera au Majestic pendant les trois jours du festival. Le photographe lauréat s'engage à être présent durant les trois jours.

4-2 Les concours à thèmes. Les catégories 1 à 5 présenteront des photos de pleine nature. 2 photos maximum par thème, et possibilité de candidater dans toutes les catégories. Les catégories 1 à 4 sont présentes chaque année ; la catégorie 5 change chaque année afin de diversifier les thèmes proposés. Les 15 photos finalistes seront exposées en extérieur.

Retouche autorisée : sont autorisées des images conformes à l'original incluant le HDR modéré, le focus stacking ou la photo panoramique. La retouche est limitée à de légères modifications qui ne dénaturent pas l'esprit de la prise de vue originale. L'inversion du sens de lecture, le recadrage et le traitement noir et blanc sont acceptés.

Les 5 catégories : 1. Paysages (du monde) - 2. Macro-proxi photographie - 3. Vie animale (du monde) - 4. L'Homme et la Nature - 5. Camouflage dans le royaume animalier.

Si des candidatures sont déposées en doublon, seule la première candidature sera considérée.

ARTICLE 5 : CANDIDATURE

Dépôt des photographies. Les photos doivent être envoyées sur la plateforme dédiée au concours (<https://imagora.org/concours/concours-photo-chamonix/>), accessible depuis le site www.chamonixphotofestival.com. Le fichier numérique doit être anonyme. Ces photos restent la propriété de leur auteur et sont utilisées uniquement pour la promotion du festival et la location de ce concours.

Spécifications techniques requises : chaque participant déposera des copies des images JPEG redimensionnées (à 2000 px pour le plus grand côté, 72 dpi), sans marge ni inscription, de 3 Mo maximum et en sRGB. Chaque photographie doit avoir un texte de présentation et doit indiquer le lieu et les conditions de prise de vue.

Intelligence artificielle : toute image générée partiellement ou totalement à l'aide d'une IA générative ne sera pas prise en compte par le jury. Une tolérance sera appliquée sur l'utilisation des outils IA pour supprimer une poussière de capteur ou un flare, à condition que cela ne dénature pas la photo et que le contenu reste cohérent par rapport à la situation réelle.

5.1.1 Concours à thèmes. Chaque candidat peut concourir avec deux photos par catégorie.

5.1.2 Concours Tremplin. Chaque candidat doit fournir une série cohérente de 10 photographies minimum (20 au maximum). C'est cette série qui sera exposée si le photographe est retenu par le jury.

5.2 Présélection avant jury. Après réception des candidatures, un comité technique composé des membres de l'association et de photographes vérifiera le bon respect du règlement en termes de qualité, d'éthique et de thématique. Le jury pourra retirer du concours toutes les photos qui ne respectent pas le présent règlement et pourra demander des précisions aux photographes s'il le juge nécessaire.

5.3 Jury. Le jury est composé de membres de l'association, de professionnels de la photo, de l'environnement et/ou de l'édition, et d'un membre d'un festival partenaire. Il se réunit pour élire les lauréats, attribuer les prix et établir la liste des finalistes.

5.4 Fichier pour tirage. Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition (TIFF minimum de 10 millions de pixels sans rééchantillonnage et en Adobe RGB (1998)) pour la réalisation du tirage de l'exposition du concours.

5.5 Prix. Seront primés les 3 lauréats de chacun des 5 thèmes. Parmi les 5 catégories, le jury attribuera 3 mentions spéciales.

- Prix du Jury : la photographie qui, par sa qualité technique, artistique et/ou le message qu'elle fait passer, gagne le prix majeur toutes catégories confondues des concours du Chamonix Photo Festival. La photo gagnante du Prix du Jury n'est pas primée sur les catégories des concours (elle est sortie des concours par thème).
- Prix Graphisme : récompense une photo particulièrement graphique sur l'ensemble des concours par thème. La photo gagnante de ce prix n'est pas primée sur les catégories des concours (elle est sortie des concours par thème).
- Prix « À la découverte de chez soi » : récompense une photo prise sur le territoire français (métropole et DOM-TOM ; la photo doit être prise par un résident de la région concernée).

Un prix de catégorie et une mention spéciale ne peuvent être cumulés. Chaque prix se verra récompensé d'un trophée et d'une donation en numéraire. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix en fonction des dossiers reçus.

ARTICLE 6 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

6.1 Droit de propriété intellectuelle de l'auteur. L'auteur d'une photographie sélectionnée accorde à l'association Chamonix Photo Nature le droit de reproduire et diffuser l'œuvre exclusivement dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découle. Les usages autorisés incluent : le diaporama des photographies ; la publication d'un portfolio et d'un catalogue des expositions du festival ; la promotion du concours sur Internet, dans la presse nationale, régionale et internationale ; la reproduction et la représentation en vue d'exposition pour la promotion du Chamonix Photo Festival ; la reproduction et la représentation en vue de la location du concours pour la promotion du Chamonix Photo Festival. Aucune utilisation supplémentaire ne sera effectuée sans le consentement préalable et écrit du photographe. Aucune cession de droits ne sera effectuée en faveur de tiers. Si vos photos sont surveillées par un organisme de droit d'auteur, vous devez faire le nécessaire pour le prévenir et nous remettre, s'il y a lieu, une licence nous accordant le droit d'utilisation sans contrepartie. L'auteur sera mentionné pour chaque parution de l'image.

6.2 Utilisation de la marque Chamonix Photo Festival. Le participant dont une photographie a été retenue et primée peut utiliser, s'il le souhaite, le logo du festival (fourni par les organisateurs) uniquement pour la com-

munication liée à sa distinction et en relation avec la seule photographie sélectionnée. Toute utilisation du logo doit être redirigée, sur tout support, vers le site du festival.

6.3 Conditions financières. La participation à ces concours ne donne droit à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

6.4 Renoncement. Si l'auteur souhaite renoncer à sa participation, il lui incombe d'informer les organisateurs dans un délai de 30 jours maximum après la date de clôture des concours, afin que ces œuvres soient retirées de la sélection. Le retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

ARTICLE 7 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques, ou de l'annulation de ces concours si les circonstances devaient l'imposer. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à ces concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants aux concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

ARTICLE 9 : OBLIGATION

La participation à ces concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Chaque concurrent reconnaît être l'auteur et avoir les droits de toutes les photos proposées. Si une ou plusieurs personnes apparaissent sur une image et sont reconnaissables, l'auteur atteste avoir reçu l'autorisation d'utiliser l'image de chacune de ces personnes. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application de ce règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception du festival.